



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL DU CORPS
DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

L'épreuve écrite d'admissibilité se compose de deux parties :

- 1°) Au choix du candidat après communication des sujets, une question ou une mise en situation portant soit sur la procédure civile et prud'homale, soit sur la procédure pénale ;
- 2°) Une question ou une mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.)

Article 6 de l'arrêté du 29 avril 2016 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
 - les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**
- Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.**

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS

Il n'est pas nécessaire de recopier l'intitulé de la question.

1°) Choisir l'une des matières suivantes :

Procédure civile et prud'homale

ou

Procédure pénale

puis traiter la question ou la mise en situation correspondante à la matière choisie.

Avertissement relatif au 1° : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter la question ou la mise en situation correspondante. Dans l'hypothèse où il traiterait les deux matières, seule la première réponse sera corrigée.

Procédure civile et prud'homale :

Vous êtes greffier référent du Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de NORDVILLE. Un justiciable se présente. Il est propriétaire d'un appartement à SUDVILLE. Son locataire a une dette de loyer qu'il souhaite recouvrer.

S'agissant d'une question récurrente, votre chef de service vous demande de rédiger une fiche pratique sur la procédure applicable à ce contentieux à l'attention des agents du SAUJ. Celle-ci devra viser les règles de compétence, les modalités de la demande en justice et la représentation.

Procédure pénale :

Vous êtes greffier référent au service de l'instruction du tribunal judiciaire de MANDAVILLE. Votre chef de service vous demande de rédiger un document à destination des greffiers stagiaires.

Celui-ci présentera les différents mandats pouvant être décernés au cours de l'instruction et les modalités de leur mise à exécution.

2°) Traiter la question ou la mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

Vous êtes greffier principal au tribunal pour enfants du tribunal judiciaire de CREPCITY. Votre supérieur hiérarchique vous confie la préparation de l'évaluation des agents du service. L'équipe est composée de trois greffiers en cabinet et d'un adjoint administratif affecté au secrétariat commun.

Vous présenterez les étapes du processus d'évaluation et les thèmes à aborder lors des entretiens.